

le 13 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 12 novembre 2012**

**2012 DASES 427G :** Participation et avenant à convention avec l'association Aurore pour le fonctionnement de l'activité de maraude dans les arrondissements du sud-ouest de Paris et le Bois de Boulogne.

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer un avenant n°1 à la convention conclue le 24 novembre 2011 avec l'association « Aurore » pour le fonctionnement de son activité de maraude dans les arrondissements du sud-ouest de la capitale et le Bois de Boulogne, qui fixe le montant de la participation du Département de Paris au budget de fonctionnement de cette action à 167 580 € en 2012;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général est autorisé à signer un avenant n°1 à la convention conclue le 24 novembre 2011 avec l'association « Aurore », (D 00606 et 2 541), dont le siège social est situé 1-3, rue Emmanuel Chauvière (Paris 15<sup>ème</sup>), pour le fonctionnement de son activité de maraude dans les arrondissements du sud-ouest de la capitale et dans le Bois de Boulogne. Cet avenant, dont le texte est joint au présent délibéré, fixe le montant de la participation du Département de Paris au budget de fonctionnement de ce projet à 167 580 € au titre de l'année 2012.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, article 6568 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement

